Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

↳ DTL + SSRC

(déjà reçu le 14/02/13) réunion fixée au 8/03.

SRRC n° 161
Le 18 FEV. 2013

chef de Serv		SGP	✓
Adjoint	✓	SPR	
Secrétariat		PCIR	
		SRG	
		EP	
/	Pour info		
○	Pour SAD		
×	Eléments de réponse		
⊗	Projet de réponse		
⊘	Agenda		

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Délégation Territoriale de Lille

Affaire suivie par :
Emmanuel Tirtaine
Tél : 03 20 71 44 86
Fax : 03 20 47 72 81
Courriel : emmanuel.tirtaine@nord.gouv.fr
ddtm-dt-lille@nord.gouv.fr

Lille, le 11 FEV 2013

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires de l'arrondissement de Lille

Objet : Directive Inondations

P.J. : Annexe 1 : Circulaire préfectorale sur la gestion des risques naturels et technologiques dans le département du Nord – diffusée le 3 septembre 2007.
Annexe 2 : entretien des berges
Annexe 3 : Tableau des compétences des EPCI en matière inondations, cours d'eau et eaux pluviales.
Liste des destinataires en copie

La Directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations (JO UE du 6 novembre 2007) demande aux États membres de réaliser des plans de gestion du risque inondation, au plus tard le 22 décembre 2015, pour les bassins ou groupes de bassins les plus sensibles.

Dans ce cadre, un certain nombre de Territoires à Risques d'Inondations (TRI) ont été définis sur un plan national. Ils représentent des zones potentiellement exposées aux inondations où les enjeux sont les plus importants.

L'arrondissement de Lille a été retenu aujourd'hui dans la liste nationale des territoires à risques importants d'inondations.

Ce classement est la conséquence du croisement effectué entre la densité de la population de l' arrondissement, la concentration d'installations industrielles et d'infrastructures qu'il abrite et l'existence des risques sensibles d'inondations que vous connaissez. Ces risques sont liés, soit aux débordements de la Marque, de la Lys et de leurs principaux affluents, soit à des formes d'inondations plus brutales, par ruissellement, dans un certain nombre de communes ou de sous-bassins.

Préalablement à la mise en œuvre de cette Directive, la circulaire préfectorale du 03 septembre 2007 relative à la prévention et à la gestion des risques dans le département du Nord (annexe 1), avait précisé le cadre d'intervention de la politique de gestion des risques dans le département du Nord et identifié les acteurs de cette politique et leurs responsabilités propres.

Cette gestion, notamment des risques d'inondations, se manifeste par une politique globale qui se développe au travers des plans de prévention des risques (PPR) mis en place par l'État. A ce titre, une cinquantaine de communes de l'arrondissement possède un PPR inondations (PPRi) prescrit et 10 un PPRi approuvé (PPRi Wahagnies-Ostricourt et PPRi de la Lys Aval). Deux PPRi, couvrant au total 50 communes, sont en cours d'élaboration par les services de l'État.

.../...

Cette gestion s'inscrit également dans les documents d'urbanisme et programmes de travaux définis par les collectivités. Elle se complète naturellement par l'exercice des pouvoirs de police que détient le maire qui peut aussi prendre diverses mesures de prévention exigées par la situation. Les instruments juridiques existant sur cette question sont rappelés dans la circulaire ainsi qu'en annexe 2 au présent courrier.

Il apparaît à ce jour que la gestion des risques d'inondations nécessite à la fois une étude globale à l'échelle de périmètres géographiques et non de limites administratives communales, ainsi que la réalisation de travaux dépassant les possibilités financières de la plupart des communes. Une organisation intercommunale adaptée à la compétence s'avèrerait donc tout particulièrement opportune.

Le classement en TRI de l'arrondissement de Lille justifie plus encore aujourd'hui une action volontariste de l'ensemble des partenaires concernés autour d'une véritable stratégie locale de gestion des risques d'inondation qu'il nous faut obligatoirement élaborer.

Dans ce contexte, je rappelle le caractère primordial de l'identification et de l'association de l'ensemble des parties prenantes, association qui doit permettre de tisser progressivement des liens pour, à terme, gérer le risque collectivement, dans le respect des compétences de chacun.

Les parties prenantes, qu'elles soient ou non concernées par la présence de TRI, seront invitées à ces échanges afin de partager une vision homogène et priorisée des risques sur tout le territoire, notamment lorsqu'il s'agit par exemple d'un secteur amont de bassin versant non intégré au périmètre de TRI.

Compte-tenu de la fréquence des épisodes d'inondations enregistrés dans de nombreux secteurs de l'arrondissement, les risques pesant sur nos concitoyens, leurs biens et la continuité de la vie collective, il m'apparaît désormais nécessaire :

- d'approfondir ensemble la réflexion afin que l'exercice direct des compétences des collectivités et celles déléguées à des opérateurs dédiés (cf annexe 3) s'articulent au mieux, en prenant en compte notamment les bassins de risque dans une logique de transversalité entre acteurs.
- que les communes sujettes à inondations par ruissellement établissent, dans les meilleurs délais, un schéma communal de traitement des eaux pluviales ou confient à une structure intercommunale le soin de réaliser un tel schéma sur un ensemble de communes constituant un même bassin versant physique.

Eu égard à l'ensemble de ces éléments, l'organisation des pouvoirs publics locaux dans l'arrondissement revêt un caractère primordial. Dans ces conditions, un échange sera mis en place avec l'ensemble des parties prenantes auquel je vous associerai, afin d'aborder la mise en œuvre des instruments juridiques existants et la nécessaire organisation sur ce sujet.

Les services de l'État se tiennent à votre disposition, si vous le jugez utile, pour appuyer ou organiser ces réflexions et vous aider à concevoir l'organisation des schémas indiqués.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne [illegible]

Liste des destinataires en copie du courrier du

Madame la présidente de Lille métropole communauté urbaine

Monsieur le président de la communauté de communes des Weppes

Madame la présidente de la communauté de communes de la Haute Deûle

Monsieur le président de la communauté de communes du Pays de Pévèle

Monsieur le président de la communauté de communes du Carembault

Monsieur le président de la communauté de communes du Sud Pévélois

Monsieur le président du syndicat intercommunal
de la Becque de Neuville et des affluents

Monsieur le président de l'union des syndicats des eaux du Nord

Monsieur le président du SIDEN-SIAN Noréade

Monsieur le président du syndicat intercommunal
d'assainissement du Sud-Ouest de Lille

Monsieur le président du syndicat mixte pour l'aménagement
hydraulique des vallées de la Scarpe et du Bas Escaut

Copie : Direction - C. Caudron
- SSRC